

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2016

Le mercredi 6 juillet 2016, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 30 juin 2016, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 12 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, BIZZOCCHI Rémy, Emilie MICARD, Jérémie MARICOT, Aurore BENTKOWSKI, Jérôme LAFRASSE, Marie-Cécile AGUILANIU, Karen BURGER.

Absents excusés : 5 membres : Christian SCHEVENEMENT (pouvoir à Frédéric CAUL-FUTY), Christelle PEZET (pouvoir à Emilie MICARD), Stéphane DUQUENNE (pouvoir à Marc GUFFOND), Thierry APPERTET (pouvoir à Jérôme LAFRASSE), Jacques MARTINELLI (pouvoir à Marie-Cécile AGUILANIU).

Absents : 2 membres : Chantal CHAPON, Leslie JEANDENAND.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2016-48

MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Cette délibération n'a pas été rendue exécutoire car les tarifs ont de nouveau été modifiés par délibération n°58 en date du 25 juillet 2016.

DEL2016-49

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.P.E.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 111 € à l'Association de Parents d'Elèves (A.P.E.) de Mont-Saxonnex.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune.

DEL2016-50

CONVENTION D'INDEMNISATION AGRICOLE POUR EVICTION

Monsieur le maire indique que le conseil municipal, par délibération n° DEL2016-10a, en date du 2 mars 2016, a procédé à un échange de terrains avec M. DUGERDIL Jean-Michel dans le cadre de l'instauration de périmètres de protection autour du forage de La Gouille et de la dérivation des eaux depuis ce point d'eau.

Par arrêté préfectoral en date du 22/07/2015, le préfet de la Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux du forage de La Gouille sur la commune de Mont-Saxonnex et l'instauration de périmètres de protection.

Cette déclaration d'utilité publique mentionne des prescriptions particulières repris en ces termes : « le pacage et l'accès aux animaux seront interdits sur les parcelles F 1117, 1118, 1120 à 1125 et H 5 ».

Les parcelles référencées ci-après sont utilisées en pâture par M. DUGERDIL. Les parcelles F 1115 et H 2 sont comprises dans le périmètre de protection immédiat du forage de La Gouille et ont fait l'objet de promesses de vente au profit de la commune de Mont-Saxonnex.

Une indemnité d'éviction est donc due par la commune à M. DUGERDIL afin de compenser sa perte d'exploitation. Le montant de cette indemnité s'élève à 8.903,96 €. Le calcul de celle-ci est détaillé dans la « convention d'indemnisation agricole pour éviction » ci-jointe qui a été approuvée par l'intéressé le 9 juin 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de verser à M. DUGERDIL Jean-Michel une indemnité pour éviction d'un montant de 8.903,96 €,
- approuve la convention signée le 9 juin 2016.

DEL2016-51

COUPES DE BOIS 2017

Etienne BONNAZ fait part de la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) quant au programme des coupes de bois à réaliser dans la forêt communale en 2017.

Les coupes à marquer seraient effectuées sur la parcelle K, pour un volume de 180 m³, sur une surface de 4 ha. Le bois serait mis à disposition façonné et le mode de vente se ferait de gré à gré.

Il est également fait part que la coupe qui était prévue sur la parcelle B serait supprimée et celle sur la parcelle G ajournée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 et autorise l'ONF à y procéder,
- informe le préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF (tableau ci-joint),
- valide le fait de mettre les bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner ce dernier comme donneur d'ordre des travaux d'exploitation. Une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et Exploitation Groupée » (VEG) sera rédigée à cet effet,
- donne délégation à monsieur le maire pour établir le contrat (prix et acheteur), l'autorise à signer la convention de vente et d'exploitation groupée et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DEL2016-52

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (voir ci-dessous), à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres d'un montant inférieur à **60.000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 - De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 - De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 – De créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6 - De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- 7 - De décider l'**aliénation** de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 8 - De fixer les **rémunérations** et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9 - De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- 10 - D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (biens inférieurs à **400.000 €**).
- 11 - De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (**200.000 €/an**).
- 12 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'**adhésion aux associations** dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Limites fixées par le conseil municipal pour la réalisation des emprunts :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
- *la possibilité d'allonger la durée du prêt, de procéder à un amortissement différé,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

DEL2016-53

SOUTIEN AU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE (GHT)

L'article 107 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé oblige les hôpitaux à adhérer à un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), l'objectif prévu par la loi étant de mutualiser les activités entre les hôpitaux, de conforter une offre de proximité et d'avoir une qualité de prise en charge des patients identique entre les différents établissements du groupement.

Pour la Haute-Savoie, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne – Rhône-Alpes avait initialement prévu un découpage équilibré du département en deux zones. Le Groupement Nord associe les Hôpitaux du Léman (HDL), les Hôpitaux du Pays de Mont Blanc (HDPMB) et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL) ainsi que l'EPSM de La Roche sur Foron et les hôpitaux locaux (CH Andrevetan ; CH Dufresne Sommeiller et CH Reignier). Le Groupement Sud associe, quant à lui, les Centres Hospitaliers d'Annecy, de Saint Julien en Genevois et de Rumilly.

Dans un courrier en date du 11 mai 2016, l'ARS a fait part de son souhait de voir ces deux GHT fusionner à l'horizon du 30 juin 2017 pour une opérationnalité totale au 31 décembre 2017.

Le contenu de ce courrier soulève de nombreux questionnements concernant le projet médical de l'ARS pour notre territoire alors qu'un travail considérable a été réalisé pour parvenir à la construction du GHT Nord.

Aussi,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le courrier de l'ARS adressé le 11 mai 2016 et reçu le 13 mai 2016, informant les présidents des CS, présidents des CME et les directeurs concernés du souhait de l'ARS, après la constitution de deux GHT (Haute-Savoie Nord et Haute-Savoie Sud) au plus tard le 1^{er} juillet 2016, de parvenir à la construction un seul GHT pour l'ensemble de la Haute-Savoie issu de la fusion des deux GHT à l'horizon 2017,

Considérant le travail considérable déjà accompli et actuellement encore en cours et les efforts de mutualisation réalisés par l'ensemble des sept établissements en matière de coopération administrative, technique, sur le plan médical et financier pour parvenir à la rédaction d'une convention constitutive du GHT Nord avant le 1^{er} juillet 2016,

Considérant que les contraintes géographiques, démographiques, économiques des différents bassins de vie ainsi que la spécificité montagne particulièrement marquée dans le nord de la Haute-Savoie, la population pouvant doubler en hiver sur cette partie du territoire, militent pleinement en faveur de la mise en place de deux GHT, l'un au nord et l'autre au sud du département,

Considérant que l'ARS impose un calendrier trop contraint et absolument insoutenable pour acter la fusion du GHT Nord et du GHT Sud,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- soutient dans un souci d'accès aux soins de tous les citoyens sur l'ensemble de notre département, le maintien de deux GHT en Haute-Savoie (Haute-Savoie Nord et Haute-Savoie Sud) et plus particulièrement le principe d'un GHT Nord qui s'articulerait autour du Centre Hospitalier Alpes Léman, des Hôpitaux du Léman et des Hôpitaux du Mont-Blanc.

DEL2016-53a

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA 2CCAM ET LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES ROUTES DES JOURDILS ET DE MORSULLAZ

Un programme de travaux de voirie et de réseaux divers est prévu sur la commune de Mont-Saxonnex, route des Jourdils et de Morsullaz.

Ces études et travaux relèvent des compétences de la commune de Mont-Saxonnex et de la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » (2CCAM).

Conscients d'une coordination obligatoire pour mener à bien ces études, les deux collectivités ont décidé de réaliser ce projet dans le cadre d'un groupement de commandes. Ce dernier aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs aux prestations de maîtrise d'œuvre.

L'objet de l'étude et des travaux est le changement de canalisations d'eau potable, la création de réseaux d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales ainsi que la réfection des enrobés.

Le coût global du marché comprend toutes les missions de maîtrise d'œuvre.

La clé de répartition du financement pour les missions de maîtrise d'oeuvre sera fixée ultérieurement par voie d'avenant.

Le coût global du marché comprend également la réalisation de travaux. L'étendu de cette mission n'étant pas prévisible à l'avance, la répartition de son financement sera réalisée ultérieurement par voie d'avenant.

Les frais des prestations annexes éventuelles seront répartis ultérieurement entre les membres du groupement par voie d'avenant.

Les frais de publication seront répartis de la manière suivante : 50% commune de Mont-Saxonnex et 50% 2CCAM.

Les fonctions de coordonnateur sont exercées gracieusement par la 2CCAM.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande est composée de la commission d'appel d'offres de la 2CCAM. Le représentant de cette commission est M. Frédéric CAUL-FUTY, vice-président de la 2CCAM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes composé de la commune de Mont-Saxonnex et de la 2CCAM, afin de réaliser les travaux de voirie et de réseaux divers routes des Jourdils et de Morsullaz,
- approuve le projet de convention constitutive du dit groupement,
- autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.